



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

	<p>PRÉSENCES :</p> <p>Madame Caroline Chantal, parent Madame Sabrina Abdeddaim, parent Madame Geneviève Virgili, parent Monsieur Yoel Alfonso, parent Madame Véronique Guénette, enseignante Madame Marina Gohier, enseignante Madame Martine Villeneuve, service de garde Madame Marie-Élaine Lebrun, membre de la communauté Madame Patricia Joly, directrice Madame Élisabeth Jasmin, directrice adjointe</p> <p>ABSENCES :</p> <p>Madame Karine Binette, soutien Madame Emmanuelle Hoga, parent Madame Audrey Lapointe, enseignante</p>
	<p>1. <u>Ouverture de la séance</u> Caroline Chantal demande l'ouverture de la séance.</p>
CE25-26/031	<p>IL EST PROPOSÉ par Caroline Chantal que la séance soit ouverte. Il est 18h48.</p> <p style="text-align: right;">Adopté</p>
	<p>2. <u>Adoption de l'ordre du jour :</u></p>
CE25-26/032	<p>IL EST PROPOSÉ par Yoel Alfonso et APPUYÉ par Geneviève Virgili que l'ordre du jour de la séance du conseil d'établissement soit accepté.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ouverture de la séance2. Adoption de l'ordre du jour3. Parole au public4. Adoption du procès-verbal de la réunion tenue le 27 janvier 20265. Suivis au procès-verbal6. Consultation Aucune.7. Information<ol style="list-style-type: none">7.1. Porte ton pyj – Montant de 1290,58 \$8. Décisions<ol style="list-style-type: none">8.1. Règles de fonctionnement du service de garde8.2. Coût réel8.3. Frais chargés aux parents<ol style="list-style-type: none">8.3.1. Encadrement des contributions financières pouvant être assumée par les parents8.3.2. Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par les parents8.3.3. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée8.3.4. Choix des manuels scolaires et du matériel didactique8.3.5. Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe8.3.6. Liste de matériel d'usage personnel9. Suivis des membres



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

	<p>9.1. Mot de la présidente 9.2. Mot de la représentante du comité de parents 9.3. Mot de la direction 9.3.1. Présentation du document de plan de lutte 9.3.2. Sondage des élèves 2025-2026 9.4. Mot du service de garde 9.4.1. Suivi du déficit 2024-2025 9.5. Mot du membre de la communauté 9.6. Mot du soutien 9.7. Mot des enseignants</p> <p>10. Levée de l'assemblée</p> <p style="text-align: right;">Adopté</p>
	<p>3. <u>Parole au public</u> Aucun.</p>
	<p>4. <u>Adoption du procès-verbal de la réunion tenue le 27 janvier 2026</u></p>
CE25-26/033	<p>IL EST PROPOSÉ par Geneviève Virgili et APPUYÉ par Véronique Guénette que l'adoption du procès-verbal du 27 janvier 2026 soit acceptée.</p> <p style="text-align: right;">Adopté</p>
	<p>5. <u>Suivi au procès-verbal</u> Aucun.</p>
	<p>6. <u>Consultation</u> Aucune.</p>
	<p>7. <u>Information</u> Patricia Joly souligne que l'évènement « Porte ton pyj » a eu lieu le 27 février 2026. Un montant de 1290,58 \$ a été amassé et remis à Opération Enfant Soleil.</p>
	<p>8. <u>Décisions</u></p>
	<p>8.1. Règles de fonctionnement du service de garde Élisabeth Jasmin présente les règles de fonctionnement du service de garde. Elle précise que le contenu demeure inchangé par rapport à l'an dernier, à l'exception du nombre de jours, qui est désormais calculé en jours calendrier plutôt qu'en jours ouvrables. Elle ajoute que ce document est disponible sur le site Web de l'école et qu'il est remis aux parents lors de l'inscription.</p>
CE25-26/034	<p>IL EST PROPOSÉ par Sabrina Abdeddaim et APPUYÉ par Caroline Chantal que les règles de fonctionnement du service de garde soient approuvées.</p> <p style="text-align: right;">Adopté</p>
	<p>8.2. Coût réel Élisabeth Jasmin présente une estimation du coût réel pour l'année scolaire 2026-2027. Elle précise qu'il s'agit d'une projection et que le coût réel sera établi au 1er juillet, en fonction des dépenses réelles.</p>
CE25-26/035	<p>IL EST PROPOSÉ par Geneviève Virgili et APPUYÉ par Yoel Alfonso que l'adoption du coût réel soit acceptée.</p> <p style="text-align: right;">Adopté</p>



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

8.3. Frais chargés aux parents 2026-2027

8.3.1. Encadrement des contributions financières pouvant être assumée par les parents

CE25-26/036

IL EST PROPOSÉ par Caroline Chantal et **APPUYÉ** par Sabrina Abdeddaim pour que l'encadrement des contributions financières pouvant être assumée par les parents soit approuvé.

Adopté

8.3.2. Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par les parents

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

CE25-26/037

IL EST PROPOSÉ par Caroline Chantal

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Adopté



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

8.3.3. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

IL EST PROPOSÉ par Yoel Alfonso et **APPUYÉ** par Caroline Chantal

DE MANDATER la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

- 1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;*
- 2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);*
- 3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;*
- 4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;*
- 5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :*
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);*
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);*
 - iii. Surveillance du dîner;*
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);*

CE25-26/038



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

v. *Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);*

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Adopté

8.3.4. Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

IL EST PROPOSÉ par Caroline Chantal et **APPUYÉ** par Geneviève Virgili de donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adopté

8.3.5. Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions

CE25-26/039



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24); ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par Caroline Chantal et **APPUYÉ** par Geneviève Virgili

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante

Adopté

8.3.6. Liste de matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

CE25-26/040



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

IL EST PROPOSÉ par Yoel Alfonso et **APPUYÉ** par Caroline Chantal

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Adopté

CE25-26/041

9. Information

9.1. Mot de la présidente
Rien.

9.2. Mot de la représentante au comité de parents
Geneviève Virgili mentionne qu'à la rencontre du comité de parents du 12 mars dernier, l'avocate, Me Landry a présenté le rôle des parents dans les différentes instances. Une copie PDF de la présentation est incluse ci-dessous.

- [Présentation](#)



Init. du
prés.

Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

CE25-26/042

9.3. Mot de la direction

9.3.1. [Présentation du document de plan de lutte](#)

Patricia Joly souligne que le document de plan de lutte a été présenté aux parents et déposé sur le site web de l'école.

9.3.2. Sondage des élèves 2025-2026

Patricia Joly propose de reconduire cette année le sondage CVI portant sur le sentiment de sécurité et le bien-être à l'école auprès des élèves de 4e, 5e et 6e année.

IL EST PROPOSÉ par Sabrina Abdeddaim et **APPUYÉ** par Caroline Chantal que le sondage aux élèves soit reconduit auprès des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année.

9.4. Mot du service de garde

Elisabeth Jasmin présente la reddition de comptes pour l'année 2024-2025. Elle indique qu'un déficit de 28 722 \$ est constaté. Toutefois, elle précise que ce déficit s'explique par certains ajustements : en tenant compte du plan d'atténuation de 25101 \$ et des frais non payés de 17 973 \$, la situation financière réelle révèle plutôt un surplus de 14 352 \$.

Martine Villeneuve souligne que la réinscription des élèves au service de garde se fera par le portail parent et que la prochaine journée pédagogique est le 29 avril 2026.

9.5. Mot du membre de la communauté

Marie-Élaine Lebrun mentionne qu'il y a eu plusieurs inscriptions pour le camp d'été et que les préparatifs sont en cours.

9.6. Mot du soutien

Martine Villeneuve mentionne qu'il y a eu plusieurs absences au sein du personnel du service de garde, mais que la situation est maintenant revenue à la normale.

9.7. Mot des enseignants

Marina Gohier souligne la fin de la 2e étape; les bulletins ont été publiés la semaine dernière. Des rencontres de parents ont également eu lieu pour certains élèves.

Elle souligne également l'accompagnement au 2^e et 3^e cycle.

Marina Gohier indique que le spectacle de « Talents en folie » sera présenté à la fin de l'année scolaire durant le spectacle de musique.

Elle souligne la visite de joueurs de l'Armada, à laquelle les élèves de 5e et 6e année ont assisté. Des billets pour des matchs seront également tirés parmi les élèves.

Enfin, elle mentionne la tenue de l'activité école « Bingo », qui a eu lieu le 27 février dernier, et précise que certains élèves ont pu bénéficier d'un congé de travail.



Init. du prés.
Init. du sec.

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'établissement de l'école Plateau-Saint-Louis (PSL), tenue le mardi 17 mars 2026 à 18h45 en VIRTUEL.

CE25-26/043

10. <u>Levée de l'assemblée</u> IL EST PROPOSÉ par Véronique Guénette et APPUYÉ par Sabrina Abdeddaim que l'assemblée soit levée. Il est 19h49. Adopté

Madame Caroline Chantal
Présidente

Date : _____

Madame Marie-Claude Duchesne
Secrétaire

Date : _____

Madame Patricia Joly
Directrice

Date : _____